

**Fiche action 3 : Consolidation de l'attractivité économique et résidentielle des vallées, par le renforcement de l'économie de proximité et le développement du tourisme durable**

LEADER 2014-2020		GAL du Pays de Châlons-en-Champagne	
<b>ACTION</b> <b>CATEGORIE ECONOMIE</b>	<b>N°3</b>	<b>Consolidation de l'attractivité économique et résidentielle des vallées, par le renforcement de l'économie de proximité et le développement du tourisme durable</b>	
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux		
<b>DATE D'EFFET</b>	22 avril 2016		
<b>1. DESCRIPTION GENERALE</b>			
<p><b>a) Rappel de la logique d'intervention</b></p> <p>Objectifs du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et de service en milieu rural (B15),</li> <li>• valoriser le patrimoine naturel et culturel et développer concomitamment l'économie touristique (B17),</li> <li>• multiplier les démarches de développement faisant appel à la participation locale traduisant une demande d'autonomie dans la gouvernance (B18).</li> </ul> <p><b>Contexte</b></p> <p>Le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne dispose de forts atouts économiques. Mais les évolutions administratives récentes et les crises économiques récurrentes l'amènent à envisager une diversification du modèle économique actuel et une orientation des opérations de développement à générer une relocalisation de l'emploi.</p> <p>Le développement touristique durable satisfait les besoins des touristes et des territoires tout en protégeant et en améliorant les perspectives pour l'avenir. Il aborde la gestion des ressources de telle sorte que les besoins économiques, sociaux et esthétiques soient satisfaits en maintenant l'intégrité culturelle, les processus écologiques essentiels, la biodiversité et les systèmes vivants. Il mobilise activement tous les acteurs concernés qui s'engagent à respecter la mise en œuvre effective du tourisme durable. Il répond en cela à la stratégie locale de développement du GAL du Pays de Châlons-en-Champagne.</p> <p><b>Objectifs stratégiques</b></p> <p><b>Des vallées riches</b></p> <p>Le programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne vise à renforcer l'attractivité du territoire par un développement et un rayonnement de ses vallées qui maillent l'ensemble du Pays.</p> <p>Il s'agit d'améliorer la capacité du territoire à capter de la richesse et à la redistribuer dans l'économie locale en intervenant sur le soutien à l'activité économique, le renforcement de l'économie de proximité et sur le développement du tourisme durable.</p> <p>Le programme Leader crée les conditions nécessaires à l'émergence d'opérations exemplaires, innovantes qui permettent aux acteurs économiques et aux décideurs locaux de mieux travailler ensemble pour valoriser les ressources locales et maintenir l'activité.</p> <p>Il coordonne et encourage le développement touristique durable qui améliore également le cadre de vie, en favorisant des opérations intégrées qui répondent aussi à des enjeux de services à la population, en particulier en milieu rural. Il positionne le tourisme comme outil de développement local, permettant des retombées économiques pour les collectivités et les commerçants.</p> <p>Il contribue à affirmer l'identité du Pays de Châlons-en-Champagne, autour des notions d'eau, d'oasis et de vallées et autour de marqueurs identitaires forts que sont les arts du cirque et de la rue, la grande guerre et le champagne, renforçant ainsi son attractivité résidentielle.</p> <p><b>Objectifs opérationnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consolider et optimiser l'offre économique</li> <li>- Coordonner et encourager le développement touristique</li> </ul>			

- Soutenir les entreprises locales face aux mutations économiques
- Valoriser économiquement les ressources, notamment agricoles, pour un emploi local non délocalisable

**b) Effets attendus**

- la production d'outils d'aide à la décision, de modélisations, de références et de guides de bonnes pratiques transférables dans d'autres territoires similaires
- le développement de l'emploi local
- la montée en compétence des acteurs locaux
- le maintien et l'attractivité des commerces et pôles relais de proximité
- la structuration de l'ingénierie touristique en coopération avec les territoires voisins
- l'augmentation de l'offre d'hébergement, des prestations touristiques, de la fréquentation touristique avec un impact positif sur l'emploi local
- l'amélioration de l'attractivité du territoire du Pays l'inscription des prestataires touristiques du Pays dans une dynamique inter-territoriale

**2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION**

Consolidation de l'offre commerciale et artisanale, soutien aux entreprises et organisations locales

1. Installation de pôles multi-services innovants  
→ Est entendu comme innovant la création d'un commerce multi-services qui :
  - n'existe pas sur le territoire intercommunal concerné
  - introduit un nouveau service, un nouveau processus, une nouvelle organisation ou nouveau marché par rapport aux commerces présents sur le territoire intercommunal concerné
  - propose aux moins 3 services différents, dans au moins deux secteurs d'activité différents (exemple : alimentation et aide à la personne)
2. Maintien, à la reprise et à la création des commerces de proximité et des entreprises en milieu rural (hors unité urbaine de Châlons-en-Champagne)
3. Elaboration d'outils d'aide à la décision pour étudier la rentabilité des commerces en milieu rural (hors unité urbaine de Châlons-en-Champagne)
4. Événementiels pour animer le centre-ville, les centres-bourgs et valoriser les commerces locaux
5. Accompagnement à la mise en œuvre de démarches de développement durable des organisations, dont des outils de Responsabilité Sociétale et Environnementale ou de type ISO 26000, Agenda 21, Plans Climat Energie Territorial, Gestion Territoriale des Emplois et Compétences
6. Développement de filières courtes de valorisation des produits commercialisés d'origine fermière, agricole, viticole et artisanale par des actions de :
  - études,
  - développement des points de vente directe et des méthodes de vente,
  - animation de marchés locaux et d'événementiels
  - ingénierie et conseil
  - conception de plate-forme d'approvisionnement des collectivités locales
  - conception d'outils logistiques pour la distribution
7. Développement de filières courtes de valorisation de la biomasse locale à des fins de production de matériaux biosourcés, au moyen d'études (de faisabilité, de gisements, de dispositifs de collecte, de débouchés, d'acquisition de références techniques et économiques), d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de démonstrateurs.
8. Développement et/ou création des nouveaux espaces de travail, commerce, service
9. Promotion des actions allant vers le développement d'une économie circulaire, plan alimentaire territorial

Tourisme durable

10. Aménagement de sentiers de randonnée et cheminements doux (pédestre, cyclo, équestre)
11. Création, amélioration de haltes nautiques et de structures de loisirs en rapport avec l'eau
12. Création d'aires d'accueil équipées pour camping-cars
13. Organisation d'événementiels en lien avec le tourisme de mémoire, tourisme d'entreprises et industriel
14. Aménagement, équipement et/ou travaux de rénovation/construction pour la création / reprise de lieux de restauration,
15. Aménagement, travaux de rénovation/construction pour le développement de l'hébergement touristique : hôtels, gîtes et chambres d'hôtes
16. Mise en place d'une ingénierie touristique à l'échelle du Pays : création d'un Office de Tourisme de Pays
17. Opérations de communication, de promotion, de sensibilisation, de mise en réseau et de marketing sur l'identité

territoriale du Pays

18. Mise en place d'actions de découverte du territoire via l'usage du numérique.
19. Opérations de sensibilisation, de communication, de promotion, de marketing, d'information, de mise en réseau, d'échange et de visites de bonnes pratiques sur les questions de développement économique local en milieu rural, de valorisation économique des ressources locales et de tourisme durable à destination des acteurs publics et privés du Pays de Châlons-en-Champagne.

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

**Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.**

**Lignes de partage avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE) :**

Les projets éligibles aux autres mesures FEADER du PDR et au PO FEDER-FSE-IEJ mais non retenus au niveau régional par le service instructeur ou par le comité de programmation de ces fonds, qui s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation du GAL concerné.

**Mesure 4.2.1 du PDR :**

Accompagnement au développement de filières courtes de valorisation des produits alimentaires locaux par des actions de :

- études,
- ingénierie et conseil
- conception de plate-forme d'approvisionnement des collectivités locales
- conception d'outils logistiques pour la distribution

Ces opérations sont éligibles à Leader dans la mesure où les maîtres d'ouvrages **ne sont pas** des exploitations agricoles et leur groupement ou des entreprises (IAA) de transformation et/ou de conditionnement de produits relevant de l'annexe I du TFUE (input) vers des produits relevant de l'annexe I ou pas (output), à l'exclusion de tous produits de la pêche.

Les actions de communication (promotion, sensibilisation, coordination, organisation) liées aux activités de transformation des produits commercialisés d'origine fermière, agricole, viticole et artisanale relèvent de LEADER.

**Mesure 6-4.1 du PDR et OS 1.3 du FEDER :**

- installation de pôles multi-services innovants
- accompagnement au maintien, à la reprise et à la création des commerces de proximité
- élaboration d'outils d'aide à la décision pour étudier la rentabilité des commerces

Ces opérations sont éligibles à Leader dans la mesure où elles sont situées en zone rurale : hors unité urbaine de Châlons-en-Champagne

**Mesure 7.5 du PDR :**

Aménagement de sentiers de randonnée et cheminements doux (pédestre, cyclo, équestre)

Ces opérations sont éligibles à Leader si le montant d'aide FEADER est inférieur à 30 000 €.

Les dépenses de signalétique d'information et d'animation tels que des panneaux (hors signalétique directionnelle) sur la ville de Châlons-en-Champagne bénéficiant du label « Ville d'Art et d'Histoire » sont éligibles à Leader dans la mesure où le montant d'aide FEADER pour ces dépenses est inférieur à 5 000 €.

Création d'aires d'accueil équipées pour camping-cars

Ces opérations sont éligibles à Leader si le montant d'aide FEADER est inférieur à 50 000 €.

**Mesure 7.6 du PDR :**

- Travaux de rénovation/construction pour la création / reprise de lieux de restauration.

- Travaux de rénovation/construction pour le développement de l'hébergement touristique : hôtels, gîtes et chambres d'hôtes

Ces opérations sont éligibles à Leader dans la mesure où le montant d'aide FEADER est inférieur à 50 000 €.

## 5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales**

- **Groupement de collectivités territoriales**

- **Tout établissement public**

- **Groupements d'intérêt public**

- **Toutes associations déclarées**

- **Tout syndicat**

- **Toutes fondations**

- **Entreprises selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 :**

**Microentreprise** (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)

**PME** (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros) ;

**Sont exclues les ETI** (entreprise de taille intermédiaire, est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros)

**Sont exclues les grandes entreprises** (une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes)

- **Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne**

- **Particuliers enregistrés au répertoire SIRENE**

**Bénéficiaires en difficulté :**

L'aide LEADER n'est pas destinée aux bénéficiaires en difficulté, faisant l'objet d'une procédure judiciaire collective d'insolvabilité.

## 6. DEPENSES ELIGIBLES

### Pour toutes les opérations

#### **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération**

Fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse)

#### **Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales**

#### **Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement ou d'une action liés à l'opération :**

Honoraires intervenants, cachets d'artistes, assurance, location de stand, électricité

#### **Tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération :**

Études, conseil, diagnostic, expertise, étude préalable (d'opportunité et/ou de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'assistance à maître d'ouvrage

#### **Tous les frais de sessions de sensibilisation et d'information pour les publics et sur les thématiques tels que définis au §2**

#### **Tous les frais de communication liés à l'opération :**

Conception, impression, fabrication, diffusion d'outils/de supports de communication et réalisation campagne de promotion

#### **Frais de personnel liés à l'opération conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020 :**

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de

fonctionnement en vigueur dans la structure porteuse du projet)

*Le maître d'ouvrage veillera à conserver les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier de l'effectivité des dépenses et du caractère nécessaire des frais pour le projet ; au-delà d'un suivi précis des temps, seront conservés les agendas, les invitations aux réunions en appui des notes de frais et tout justificatif utile à la vérification de la mise en œuvre de l'action.*

**Acquisition et plantation de tous les végétaux liés à l'opération**

*Dans le cas d'investissements agricoles, l'acquisition et la plantation de plantes annuelles sont inéligibles (art. 45 du R(UE) n°1305/2013 du 17/12/2013).*

**Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)**

**Pour les opérations de :**

pôles multi-services innovants en milieu rural (opérations 1), en plus des dépenses précédentes : développement de filières courtes de valorisation des produits du terroir (opérations 6), en plus des dépenses précédentes :

maintien et reprise des commerces de proximité (opérations 2), en plus des dépenses précédentes :

Développement et/ou création des nouvelles espaces de travail, commerce, service

création / reprise de lieux de restauration (opérations 12), en plus des dépenses précédentes :

développement de l'hébergement touristique : hôtels, gîtes et chambres d'hôtes (opérations 13), en plus des dépenses précédentes :

- Frais de construction, rénovation ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet)
- Aménagements extérieurs (travaux paysagers, réalisation et entretien d'espaces verts, mobilier urbain, signalisation, signalétique)

**La VRD est inéligible**

**Pour les opérations de :**

aménagement de sentiers de randonnée et cheminements doux (pédestre, cyclo, équestre) (opérations 8), en plus des dépenses précédentes :

création, amélioration de haltes nautiques et de structures de loisirs en rapport avec l'eau (opérations 9), en plus des dépenses précédentes :

création d'aires d'accueil équipées pour camping-cars (opérations 10), en plus des dépenses précédentes :

- Aménagements extérieurs (travaux paysagers, réalisation et entretien d'espaces verts, mobilier urbain, signalisation, signalétique)
- Travaux de VRD

**Les matériels et équipements d'occasion, les frais de structure non spécifiques à l'opération et acquisition de biens immobiliers et fonciers sont inéligibles pour toutes les opérations.**

**7. CONDITIONS ELIGIBLES**

- Les exclusions prévues au paragraphe 8.1 du PDR de Champagne-Ardenne – Description des conditions générales de mise en œuvre – devront être maintenues ;

- **Localisation géographique** : Ces bénéficiaires seront prioritairement localisés dans le périmètre du GAL (lieu du siège social) mais pourront également être localisés en dehors du GAL, tout comme les opérations réalisées, à condition que l'impact sur le territoire du GAL puisse être démontré.

**8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de principes de sélection et d'une grille d'analyse. Afin de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets au regard de la Stratégie de Développement Local, cette grille déclinera chaque principe en critères définis par le GAL et devra être validée par l'Autorité de Gestion.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- Démarche participative des acteurs, des parties prenantes et/ou de la population
- Partenariat, mise en réseau et décloisonnement
- Impact positif sur les priorités transversales de l'UE : emploi, environnement, NTIC
- Dimension intégrée
- Innovation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	
Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.	
Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.	
Plancher de FEADER à l'instruction : 1 000 €	
Plafonds de FEADER à l'instruction : 30 000 €	
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION	
<b>a) Contributions</b>	
<u>Contributions aux objectifs UE en matière de développement rural :</u>	
Innovation :	
Lutte contre le changement climatique :	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'environnement :	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Contributions aux objectifs UE :</u>	
Domaine Prioritaire principal :	6B
Domaine Prioritaire secondaire :	6A
<b>b) Suivi</b>	
<b>Des questions évaluatives seront sélectionnées lors d'un travail local et/ou régional.</b>	
Indicateurs de réalisation	Cible
Nombre d'opérations financées au titre de la présente fiche action	25
Nombre d'aménagements et d'infrastructures créés au titre de la présente fiche action	10
Nombre de produits touristiques créés au titre de la présente fiche action	5
Nombre d'entreprises accompagnées au titre de la présente fiche action	20
Indicateurs de résultats	Cible
Nombre d'emploi créés au titre de la présente fiche action	10
Nombre d'emplois maintenus au titre de la présente fiche action	30
Pourcentage de la population locale bénéficiant de services/infrastructures nouveaux ou améliorés au titre de la présente fiche action	100 %
Nombre de partenariats initiés par les opérations au titre de la présente fiche action	50
Nombre de connexions aux outils numériques créés au titre de la présente fiche action	2000 (annuel)
Nombre de structures mobilisées par les opérations au titre de la présente fiche action	150